



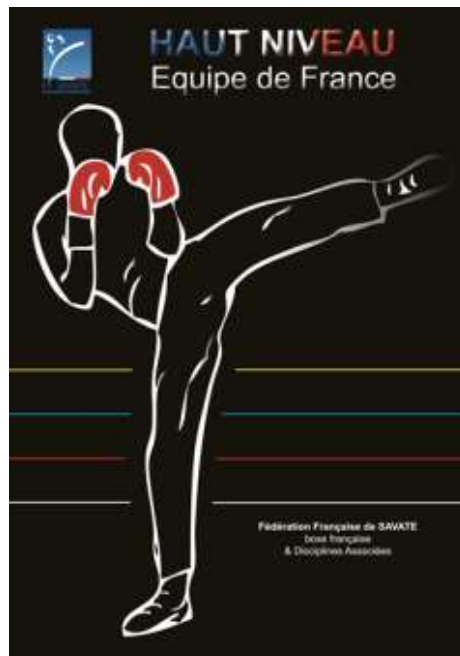
Direction Technique Nationale

SAISON SPORTIVE 2018

MODALITÉS DE SÉLECTION

EQUIPE DE FRANCE

Disciplines : COMBAT & ASSAUT



03/11/2017

SOMMAIRE

1. Les grands principes	p. 4
2. Les comités de sélection	p. 5
3. Critères de sélection	p. 5
4. Engagements des sportifs (ves)	p. 7
a) Les titulaires	
b) Les remplaçants	
5. Engagements de la Fédération	p. 8
a) Envers les titulaires	
b) Envers les remplaçants	
6. Annexe - Calendrier prévisionnel (stages et compétitions)	p. 9

Préambule,

Rappel :

La direction technique nationale a la responsabilité des équipes de France (Combat et Assaut) et de la mise en œuvre du Plan de Performance Fédéral validé par le ministère. Depuis plusieurs années, nous avons maintenu la rigueur nécessaire pour préparer les échéances internationales (Monde et Europe).

Nos exigences passent par une présence **obligatoire aux stages**, et par le **respect des horaires** et du programme d'entraînement élaboré par les entraîneurs nationaux.

A travers ces regroupements, nous avons la volonté de créer une dynamique de groupe pour permettre à chaque sportif d'atteindre leur objectif personnel et d'apporter leur contribution à la réussite sportive collective de l'équipe de France de Savate boxe française.

Vous avez l'ambition d'obtenir des performances de haut niveau, c'est un choix de votre part, cela implique des sacrifices personnels. La fédération vous apporte un soutien total (financier, humain et en équipement). Ce n'est pas le cas de toutes les fédérations. En tant que Directeur Technique National, je valorise les performances obtenues pour que notre ministère maintienne son engagement financier et humain chaque année.

Le comité de sélection se réunira pour cette saison sportive :

- Equipe de France COMBAT Seniors et Juniors : le 29 avril 2018 à Joué les Tours (37)
- Equipe de France ASSAUT: le 2 avril 2018 à Paris (75)

Les sélections ne seront effectives qu'après retour du document signé concernant la proposition de la sélection et présence aux stages. **Aucune dérogation ne sera acceptée.**

Si besoin, après l'annonce des sélections, vous pourrez faire appel à la direction technique nationale pour vous soutenir dans vos démarches auprès de votre employeur ou votre organisme de formation.

Je vous informe qu'à l'issue de la délibération du comité de sélection, les sportifs (ou sportives) concernés recevront un courrier indiquant les propositions de sélection (titulaire ou remplaçant). Chaque athlète sera libre d'accepter ou non notre proposition.

Pour conclure, je vous rappelle que nous souhaitons conserver notre place de leader sur les championnats du monde. Pour information, l'Etat nous soutient en apportant des moyens financiers et humains pour mettre en place des regroupements et participer aux compétitions.

Au plaisir de vous rencontrer lors de notre premier regroupement,

Sportivement

Thierry Mardargent
Directeur Technique National

1. Les grands principes :

- ✓ La Direction Technique Nationale a la responsabilité des équipes de France
- ✓ Le comité de sélection est composé d'un membre du bureau et de membres représentant la Direction Technique Nationale. Il sera validé par le bureau et le comité Directeur pour l'olympiade.
- ✓ Les finalistes des différents championnats de France ne sont pas automatiquement sélectionné(e)s pour représenter la France (cf. règlements fédéraux).
- ✓ Le comité de sélection déterminera le sportif ou la sportive (par catégorie) qui nous permettra de représenter le mieux la France et obtenir le titre du championnat de référence (Monde ou Europe)
- ✓ Seul le sportif (ou la sportive) désigné(e) titulaire pourra représenter la France aux compétitions de référence
- ✓ Seuls les entraîneurs nationaux nommés par le Directeur Technique National pourront échauffer et coacher les tireurs lors :
 - du championnat du Monde Assaut 2018
 - du championnat d'Europe Combat 2018
 - de toutes les compétitions identifiées dans le programme Equipe de France
- ✓ Les tireurs sélectionnés en Equipe de France de Savate boxe française ne pourront pas représenter la France pour une autre fédération (ils devront faire un choix).
- ✓ Le titulaire sera membre de l'«Equipe de France Combat ou Assaut 2018».
- ✓ Le remplaçant peut être sollicité afin de suppléer un titulaire.
- ✓ Le cas échéant :
 - il pourra bénéficier des avantages liés à cette sélection
 - il devra respecter les engagements identifiés dans le contrat
 - il ne pourra pas être sélectionné dans une autre Equipe de France sur la période identifiée sur les contrats.
- ✓ Les athlètes seront libres d'accepter ou de refuser la proposition faite par le comité de sélection. Un courrier leur sera adressé individuellement.
- ✓ Les sélections seront établies conformément aux règlements édités par la FISav
- ✓ **Dans la situation où le tireur (se) refuse :**
 - ✓ Il ne pourra pas prétendre aux éléments décrits dans le paragraphe 6.
 - ✓ Il ne pourra pas prétendre à figurer sur une liste ministérielle.
 - ✓ Toutefois, le tireur pourra faire une demande pour participer à d'autres épreuves en respectant les règles fédérales (demande d'autorisation, respect des délais...etc.). Demande à effectuer auprès de la DTN et la CNC (obligatoire).

2. Les comités de sélection :

1) Comité de sélection COMBAT Seniors (H/F) et Juniors

7 personnes

Réunion du comité de sélection le 29 avril 2018 à Joué les Tours (37)

- Un représentant du Bureau, M. Rodolphe Redon, vice-président
Ou son suppléant, M. Philippe Suisse, secrétaire général
- Le DTN, M. Thierry Mardargent
- Le DTN adjoint en charge du haut niveau, M. Hubert Abela
- L'entraîneur/responsable de l'EQF seniors combat homme, M. Richard Aguenihnaï
- L'entraîneur adjoint de l'EQF seniors combat homme, M. Fathi Mira
- L'entraîneur/responsable de l'EQF seniors combat femme & entraîneur national adjoint de l'EQF juniors, Mme Nancy Joseph
- L'entraîneur/responsable de l'EQF juniors & entraîneur adjoint de l'EQF seniors combat femme, M. Jérôme Huon

2) Comité de sélection ASSAUT (hommes et femmes)

5 personnes

Réunion du comité de sélection le 2 avril 2018 à Paris (75)

- Un membre du bureau, M. Philippe Suisse, secrétaire général
Ou son suppléant, M. Rodolphe Redon, vice-président
- Le DTN, M. Thierry Mardargent
- Le DTN adjoint en charge du haut niveau, M. Hubert Abela
- L'entraîneur/responsable de l'EQF assaut, M. Christophe Neuville
- L'entraîneur national adjoint, M. Jérôme Huon

3. Critères de sélection:

a) Equipe de France 2018 :

Le comité de sélection est responsable du choix des titulaires et des remplaçants des Equipes de France pour participer au Championnat d'Europe Combat 2018 et Championnat du Monde assaut 2018. Il s'engage à communiquer auprès du bureau et du Comité Directeur fédéral les noms des sportifs identifiés.

Les sportifs (ves) seront prévenus par e-mail et par courrier. Ils devront répondre par retour afin de confirmer l'acceptation de la sélection proposée par le comité. Toute absence de réponse dans le délai prévu dans le courrier pourrait remettre en cause la sélection proposée.

Le comité de sélection tiendra compte d'un ensemble d'éléments pour prendre sa décision :

- Du respect des règlements fédéraux au regard des demandes d'autorisations pour boxer dans d'autres disciplines (respect des délais et des procédures).
- Des observations sur le championnat concerné par la catégorie
- Des compétitions internationales éventuelles (gala)
- Du parcours antérieur du sportif ou de la sportive
- De son investissement dans les stages ou autres regroupements proposés
- Du nombre de combats ou assauts effectués, du nombre de victoires
- De la qualité technique et tactique de ses combats ou des assauts
- Du respect des principes républicains et des valeurs citoyennes de notre pays

Les entraîneurs nationaux en charge de collectifs établiront une fiche individuelle regroupant les éléments cités et ils émettront un avis objectif sur le sportif ou la sportive. Ce travail se fera en lien avec le DTN adjoint en charge du haut niveau.

NB : Les remplaçants seront identifiés sur la base des mêmes critères que les titulaires.

Quelques éléments complémentaires à prendre en compte :

➤ Le comité de sélection se laisse la possibilité de faire un combat ou un assaut sélectif afin d'identifier le titulaire.

➤ Le comité de sélection se laisse la possibilité de ne pas sélectionner de remplaçant s'il estime qu'aucun sportif (ve) n'a les aptitudes pour suppléer le titulaire.

➤ Le comité de sélection se laisse la possibilité de sélectionner plusieurs remplaçants (2 ou 3 maximum) pour palier un forfait. Dans le cas du remplacement du titulaire, une épreuve test pourra être organisée par la Direction Technique Nationale pour faire son choix.

b) Compétitions internationales de référence :

Nombre de sportifs potentiellement sélectionnables au regard des inscrits au championnat de France :

- 1 athlète féminine (senior) par catégorie de poids (8)
- 1 athlète masculin (senior) par catégorie de poids (8)
- 1 athlète masculin (junior) par catégorie de poids

Attention, toutes les catégories de poids ne sont pas systématiquement représentées. La Fédération internationale se réserve le droit de ne pas ouvrir une catégorie de poids si elle juge que le nombre d'inscrit n'est pas suffisant.

Femmes	- 48 kg	de 48 kg à 52 kg	de 52 kg à 56 kg	de 56 kg à 60 kg	de 60 kg à 65 kg	de 65 kg à 70 kg	de 70 kg à 75 kg	+ de 75 kg		
Hommes Seniors & Juniors			- 56 kg	de 56 kg à 60 kg	de 60 kg à 65 kg	de 65 kg à 70 kg	de 70 kg à 75 kg	de 75 kg à 80 kg	de 80 kg à 85 kg	+ de 85 kg

Mémo : A l'issue des sélections, un courrier sera envoyé aux athlètes sélectionnés en demandant un retour immédiat (accord/refus).

4. Engagement des sportifs (ves)

a) Les tireurs titulaires « Equipe de France 2018 » :

Ces sportifs s'engageront dans le programme défini par la Direction Technique Nationale

- ✓ Ils signeront le « **contrat équipe de France 2018** » qui prendra effet du premier jour du premier stage jusqu'au dernier jour de la compétition identifiée.
- ✓ En cas d'absence ou de non-respect du programme (non présence aux stages du premier au dernier jour par exemple), la Direction Technique Nationale se laisse la possibilité de remplacer le titulaire.
- ✓ En cas d'absence pour blessure, le tireur devra fournir un certificat médical. La Direction Technique Nationale se laisse la possibilité de demander une visite dans un centre médical pour effectuer une deuxième expertise. La fédération prendra en charge les frais de la contre-expertise et les frais de déplacement sur la base des règles fédérales.
- ✓ Pendant cette période, les tireurs titulaires de l'équipe de France 2018 pourront participer à d'autres compétitions après accord de la Direction Technique Nationale et de la commission nationale des compétitions, sous réserve que celles-ci ne perturbent pas la préparation aux compétitions identifiées (respect des règles fédérales, demande d'autorisation obligatoire, délais...).
- ✓ En dehors de cette période, les tireurs pourront faire une demande pour participer à d'autres épreuves en respectant les règles fédérales.
- ✓ L'athlète s'engage à subir l'ensemble des examens médicaux exigés dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire et pour le passeport médical.

b) Les tireurs remplaçants :

- ✓ Les sportifs désignés remplaçants **ne seront pas invités** à participer aux stages préparatoires sauf s'ils sont désignés titulaires. Les règles pour les titulaires s'appliqueront.

- ✓ Si un remplaçant est sollicité afin de suppléer un titulaire, il ne devra pas être sélectionné dans une autre Equipe de France sur la période internationale liée au championnat de référence assaut ou combat.

5. Engagements de la Fédération :

Envers les tireurs titulaires « Equipe de France 2018 »

- ✓ Ils pourront prétendre à une inscription sur les listes de haut niveau suivant la catégorie d'âge (sénior, élite, relève), suivant les critères définis dans le Plan de Performance Fédéral (renseigner le PSQS, réaliser la totalité des examens requis dans le cadre de la SMR, signer la convention SHN)
- ✓ Ils bénéficieront d'une prise en charge totale (selon barème fédéral) des examens médicaux requis dans le cadre du suivi médical règlementaire,
- ✓ Ils pourront prétendre à l'obtention d'une prime de haut niveau sur la base des critères suivants :
 - nombre de combats ou d'assauts effectués
 - victoires, défaites ou nul
 - présence aux stages et investissement
- ✓ Ils pourront prétendre à des aides personnalisées, manque à gagner... (sous certaines conditions définies par la Direction Technique Nationale)
- ✓ Ils bénéficieront d'une dotation équipe de France
- ✓ Ils bénéficieront d'un accompagnement socioprofessionnel en priorité.
- ✓ Ils seront pris en charge pour les stages et les compétitions (sur la base des règles financières fédérales)

Envers les tireurs remplaçants :

- ✓ Le DTN pourra éventuellement inscrire ces sportifs sur la nouvelle liste ministérielle « Collectifs Nationaux » suivant les critères définis dans le Plan de Performance Fédéral (renseigner le PSQS, et réaliser la totalité des examens requis dans le cadre de la SMR)